PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-six juin avril à 17H30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Émilie AUGÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Emilie AUGÉ, Brice PROT, Elodie CALAZEL, Camille DARLEY, Jean-Laurent DUPONT, Johanna RECCHIA QUINIOU, Julien DAGOU, Madeleine SARROUY, Natacha RIGOLOT et Noémi LETOURMY formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane WARIN a donné procuration à Emilie AUGÉ

ABSENTS :

Mme le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du 5 juin 2026
- Echanges fonciers : délibérations à prendre pour l'ensemble des échanges en vue de signature des actes notariaux.
- Transfert de compétence assainissement à la Communauté des Communes
- Refus du transfert de la compétence Police Spéciale à la Communauté des Communes
- Désignation des statuts de la Communauté des Communes
- Désignation des délégués aux commissions intercommunales
- Demande de subvention de la part de l'association des Parents d'élèves 2025-2026
- Questions diverses

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour concernant un avenant à faire à un contrait de bail à ferme, le Conseil Municipal accepte.

- **1) Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Municipal de LA COUVERTOIRADE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Monsieur **Julien DAGOU** comme secrétaire de séance.

11 VOIX POUR

- **2) Approbation du PV du conseil municipal du 5 juin 2026**

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 5 juin 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.
Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin2026.

11 VOIX POUR

- **3) Echanges fonciers : délibérations à prendre pour l'ensemble des échanges en vue de signature des actes notariaux.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet d'échanges fonciers entre la commune et plusieurs propriétaires privés ;
Vu les documents cadastraux présentés ;
Considérant que ces échanges fonciers ont pour objectif de régulariser certaines situations foncières, améliorer la desserte et la gestion des terrains concernés et clarifier les limites de propriété ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1
D'approuver les échanges fonciers entre la commune et les propriétaires suivants :

1er échangiste : Société Civile de Gestion Foncière Agricole du Larzac, siège social : Montredon 12100 La Roque Ste Marguerite
2ème échangiste : M. Bernard Léon René CADILHAC, 13 rue des Rajalous, La Blaquèrerie 12230 LA COUVERTOIRADE
3ème échangiste : M. Robert CALAZEL, La Blaquèrerie 12230 LA COUVERTOIRADE
4ème échangiste : Commune de LA COUVERTOIRADE, 22 place du marronnier 12230 LA COUVERTOIRADE
5ème échangiste : l'Etat, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Collectivité Territoriale, Personne Morale de Droit Publique, ayant son siège à 2 place d'Armes BP 3513 12035 RODEZ Cedex 9
6ème échangiste : M. Christian Paul Raymond BONNAFE, La Blaquèrerie 12230 LA COUVERTOIRADE
7ème échangiste : M. Alain Yvan Jean-Pierre NAZON, 11 Route de la Portalerie, La Blaquèrerie 12230 LA COUVERTOIRADE

Au sein de ces échanges fonciers, la commune de la Couvertoirade cède les biens sis à La Couvertoirade 12230, cadastrées :

Section C n°94, 95, 96, 97 et 98, section H n°142, 143, section I n°57, section K n°71, 72 et 73, section O n°274, 277, 424 et 551, section P n°196 d'une superficie de 21ha51a87ca.
Section M n°314, section N n°209, 215, 246, 254, 255, 256, 335, 370, 382 et section P n°191 et 197 d'une superficie de 30ha12a65ca
Section M n° 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 93, 143, 144, 177, 179, 183, 186, 189, 191, 193, 196, 201, 206, 259 et 315 d'une superficie de 61ha62a79ca.
Section O n°286, 287, 316, 317, 318, 319, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 426, 440, 441, 442, 443, 444, 582 et 583, d'une superficie de 40ha39a04ca.

Il est aussi précisé que:
-la parcelle O582 d'une contenance cadastrale de 26a86ca provient d'une division de la parcelle O395 en deux nouvelles parcelles, dont M. Christian BONNAFE reste propriétaire de la deuxième partie nommée O583 d'une superficie de 44a24ca.
-la parcelle M 314 d'une contenance cadastrale de 50a50ca provient d'une division de la parcelle M 20 en deux nouvelles parcelles, dont l'Etat reste propriétaire de la deuxième partie nommée M 315 d'une superficie de 1ha06a50ca.

Au sein de ces échanges fonciers, la commune de la Couvertoirade reçoit les biens sis à La Couvertoirade 12230, cadastrées :

Section A n°154, section D n°115, 218, 219, Section E n° 508, 509, 510, 511, 362, Section F n°160, section H n°1 et 2, section I n°27, 77, 78, 81, 101, 105, section J n°109, 110, 180, section K n°28, 29, 34, 35, 36, 43, 48, 49, section A n°289, 290, 292, section O n°217 et 218, section C n°13, 14, 15, section K n°33, 141, 146, 147, section N n°27 , 69, section O n°271 et 280, section ZA n°27, section O n°581, section N n°33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 98, 99, 340, 342, 343, 344, 380, 353, 453, 462, 464, 465, et section O n°295.

Il est aussi précisé que:
-la parcelle K 141 d'une superficie de 4ha53a26ca provient d'une division de la parcelle K 1
-les parcelles K 144 d'une superficie de 17a34ca et K 146 d'une superficie de 57a88ca proviennent d'une division de la parcelle K 2

-les parcelles K 156 d'une contenance cadastrale de 2ha17a34ca et K 157 d'une contenance cadastrale de 03a86ca, toutes deux provenant d'une division de la parcelle K 16
-les parcelles N 462 d'une contenance cadastrale de 03ha36a15ca et N 464 d'une contenance cadastrale de 98a79ca provenant d'une division de la parcelle N 339
-la parcelle N 465 d'une contenance cadastrale de 01ha46a64ca provenant d'une division de la parcelle N 341
-la parcelle N 453 d'une contenance cadastrale de 76a05ca provenant d'une division de la parcelle N 42
-la parcelle O 581 d'une contenance cadastrale de 23a59ca provenant d'une division de la parcelle O 256
-les parcelles A289 d'une contenance cadastrale de 06a98ca, A 290 d'une contenance cadastrale de 26a14ca et A 292 d'une contenance cadastrale de 02a54ca, provenant d'une division de la parcelle A 125

Article 2
Les biens cédés par la Commune sont évalués à la somme totale de **95 177, 26 €.**
En contrepartie, la Commune recevra des biens immobiliers évalués à la somme totale de
94 247,84€.
Par conséquent l'échange est fait moyennant notamment le versement **d'une soulte de 929,42 € au profit de la Commune.**
Cette soulte sera versée à hauteur de 649.94€ par le 1er échangiste (GFA), et pour le solde, soit la somme de 279.47€ par le 7ème échangiste (NAZON Alain).

Article 3
Chacun des échangistes paiera dans la proportion d'un septième tous les frais droits et honoraires de l'acte notarié, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 4
D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :
signer les actes notariés correspondants ;
signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces échanges fonciers.
Précise que les crédits sont prévus au budget.

11 VOIX POUR

- **4) Transfert de compétence assainissement à la Communauté des Communes**

Le Conseil municipal de la commune de LA COUVERTOIRADE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants ;
Vu les dispositions législatives relatives au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu les réflexions et les études engagées par la Communauté de communes Larzac et Vallées concernant les modalités d'exercice intercommunal des compétences :
- alimentation en eau potable (AEP),
- assainissement collectif,

Considérant que le transfert de ces compétences est désormais laissé au libre choix des communes,
Considérant que dans le cadre des réflexions un scénario de transfert a émergé consistant à s'appuyer sur l'existence du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Larzac qui pourrait permettre sous réserve d'une modification de ses statuts et de son périmètre aux communes qui le souhaitent de transférer la compétence AEP et/ ou assainissement collectif à ce syndicat.
Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer d'orientations de principe des communes membres afin de finaliser les différents scénarios d'organisation et de transfert ;
Considérant l'intérêt d'une réflexion à l'échelle intercommunale visant à garantir la qualité, la continuité et la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-Émet un avis de principe favorable au transfert de la compétence « assainissement » (collectif et/ou non collectif) au Syndicat d'alimentation en eau potable du Larzac
-Précise que cette délibération constitue une position de principe et ne vaut pas transfert effectif des compétences mais qu'elle est politiquement engageante dans la mesure où elle conditionne le scénario de transfert qui sera étudié par la Communauté de communes.

-Indique qu'une délibération ultérieure interviendra le cas échéant pour approuver définitivement les modalités juridiques, techniques, financières et patrimoniales du transfert;
-Autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Larzac et Vallées.

11 VOIX POUR

- **5) Refus du transfert de la compétence Police Spéciale à la Communauté des Communes**

Mme le Maire précise qu'une délibération n'est pas nécessaire sur ce point.

- **6) Désignation des statuts de la Communauté des Communes**

Le Conseil municipal de la commune de LA COUVERTOIRADE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-3 et suivants, L. 5211-17 et suivants, L. 5211-6 et suivants, L. 5211-11 et suivants, L. 5211-16 et suivants, L. 5214-1 à L. 5214-29 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 214-1, L. 227-4, R. 227-1 II, R. 221-5 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n°2004-348-13 en date du 13 décembre 2004 portant sur la création de la Communauté de Communes Larzac-Templier Causses et Vallées ;
VU l'arrêté préfectoral n°2013-275-0004 en date du 2 octobre 2013 portant rattachement des communes de Fondamente, La Cavalerie, l'Hospitalet du Larzac et de Nant à la Communauté de Communes Larzac-Templier Causses et Vallées ;
VU l'arrêté préfectoral n°2013-319-0003 en date du 15 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac-Templier Causses et Vallées et définition de l'Intérêt Communautaire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0006 en date du 15 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;
VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-21-004 en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;
VU l'arrêté préfectoral n°12-2018-02-09-001 en date du 9 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;
VU les compétences Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;
VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2026 approuvant la modification statutaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Larzac et Vallées se trouve dans la nécessité de modifier ses statuts pour actualiser l'appellation de certaines compétences, ainsi que d'élargir son intervention en matière d'enfance et jeunesse et de services aux droits des citoyens ;
CONSIDERANT que la compétence enfance et jeunesse ainsi que celle relative aux services des droits sont des volets de la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;
CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer la compétence « Enfance et Jeunesse » ainsi que la compétence « Services aux droits des citoyens » au sein de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ;
CONSIDERANT que ces services aux droits sont une compétence d'actions d'intérêt communautaire, il y a donc lieu de les insérer dans les compétences facultatives de la communauté sous l'action sociale d'intérêt communautaire ;
CONSIDERANT que ces types de services sont utiles à tout territoire et à toute personne, il serait opportun de les élever à l'échelle intercommunale en transférant :
-La création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un Point Info Seniors ;
-La création, l'organisation, la gestion et l'animation de structures France Services ;
-La création, l'organisation, la gestion et l'animation de l'Agence Postale intercommunale de Nant,
-La coordination et le développement d'actions d'information, de prévention et d'accompagnement social relevant de ces services ;
CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) est compétente sur l'ensemble de son territoire en tant que compétence facultative, en matière d'enfance et jeunesse pour :

- La petite enfance, l'enfance et le développement des systèmes de garde des enfants sur le territoire incluant :

-La création, l'aménagement et la gestion des structures pour la petite enfance : Espace multi-accueil, Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), les crèches et les haltes garderies et autres modes de garde.

-La signature et la mise en œuvre des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou tous autres organismes.

- En matière de périscolaire et de parascolaire : les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances et les mercredis après-midi.
- La politique jeunesse d'intérêt communautaire : coordonner, organiser, animer des activités au bénéfice des jeunes en dehors du temps scolaire dans le cadre de contrats avec la CAF, MSA et autres organismes.

CONSIDERANT que les autres composantes de l'Enfance et Jeunesse sont exercées par les communes membres à la Communauté de Communes ;
CONSIDERANT qu'il apparait pertinent que la Communauté de Communes prenne en charge la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des :

-Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de 03 à 12 ans pendant les petites et grandes vacances scolaires, et les mercredis.

-ALSH pour les adolescents de 12 à 25 ans.

Ainsi que l'élaboration et mise en œuvre de la politique jeunesse communautaire ;
CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 9 juin 2026 en faveur de ces modifications statutaires ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes telle qu'exposée ci-après :

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Création, aménagement et entretien de voirie.

•La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

2/ Politique du logement et du cadre de vie.
3/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie.

IV. COMPETENCES FACULTATIVES

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

➔ **L'ENFANCE ET JEUNESSE :**

La compétence « Enfance et Jeunesse » comprend :

➢ La petite enfance (0 à 6 ans) :

•La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
•La gestion des crèches, micro-crèches, halte-garderie et autres structures d'accueil collectif.
•La mise en œuvre et coordination du Relais Petite Enfance (RPE).
•Le soutien aux actions d'accompagnement à la parentalité relevant de cette compétence.

➢ L'enfance (03 à 12 ans) :

•La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cette compétence n'inclut en matière de périscolaire et de parascolaire, que les ALSH pendant les petites et grandes vacances et les mercredis.

➢ La jeunesse (12 à 25 ans) :

•L'élaboration et la mise en œuvre de la politique jeunesse communautaire.
• La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour adolescents.

La Communauté de Communes peut conclure toutes conventions utiles dans l'exercice de ces compétences.

➔ **LES SERVICES AUX DROITS DES CITOYENS :**

•La création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un Point Info Seniors.
•La création, l'organisation, la gestion et l'animation de structures France Services.
•La création, l'organisation, la gestion et l'animation de l'Agence Postale intercommunale de Nant.
•La coordination et le développement d'actions d'information, de prévention et d'accompagnement social relevant de ces services.

APPROUVE dans leur intégralité les modifications des statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées tels qu'annexés à la présente délibération ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

11 VOIX POUR

- **<u>7) Désignation des délégués aux commissions intercommunales</u>**

Mme le Maire de la Couvertoirade,
Informe que le Conseil Communautaire de Larzac Vallées a délibéré en date du 9 juin 2026 pour la création des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire,
Les commissions créées sont :
-Voirie-bâtiments
-Environnement/développement durable
-Aménagement et urbanisme
Afin de représenter la commune de La Couvertoirade lors de ces commissions il y a lieu de désigner un élu titulaire et un élu suppléant :

Le conseil municipal, après en avoir discuté décide de nommer :

-**M. Stéphane WARIN, titulaire et Mme Johanna RECCHIA QUINIOU suppléante** à la commission voirie-bâtiment
-**Mme Madeleine SARROUY, titulaire et M. Jean-Laurent DUPONT suppléant** à la commission environnement/développement durable
-**Mme Madeleine SARROUY, titulaire et Mme Noémi LETOURMY suppléante** à la commission Aménagement et urbanisme.

11 VOIX POUR

- **<u>8) Demande de subvention de la part de l'association des Parents d'élèves 2025-2026</u>**

Mme le Maire présente le dossier reçu à ce jour de la part de l'association des Parents d'Elèves. L'Association demande une subvention de 1000€.
Elle précise que le montant déterminé en accord avec les Maires du RPI est de 50€ par élèves. Le nombre d'enfants de la commune étant de 16 pour l'année scolaire 2025-2026, elle propose donc 800€ (50 x 16)

Après en avoir discuté, le conseil municipal vote la subvention suivante:

- Association des Parents d'Elèves de La Couvertoirade, l'Hospitalet du Larzac et Sauclières représentée par Mme Johanie SORO pour l'année 2025-2026
- à hauteur de 800 € (50€ par enfant de La Couvertoirade pour 16 enfants)

10 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE- 1 ABSTENTION (DARLEY Camille)

- **<u>9) Avenant (n°1) au contrat de bail à ferme signé le 12 novembre 2025 avec Simon AUGAIS</u>**

Mme le Maire de La Couvertoirade,
Informe qu'en fin de mandat précédent sous la présence de Mme Maryse ROUX, le conseil municipal par délibération n°20251110-053, l'a autorisé à signer un contrat de bail à ferme avec M. Simon AUGAIS du GAEC de La Surjal, Route de La Salvetat à La Couvertoirade.

Aujourd'hui il y a lieu de rédiger un avenant afin de mettre à jour ce contrat de bail car les parcelles cadastrées K23, K94 et K95 n'existent plus. En contrepartie, les parcelles cadastrées n° K159, K160, K163, K169 et K170 sont à intégrer car elles sont exploitées.

Le conseil municipal, après en avoir discuté,

Décide d'autoriser Mme le Maire à rédiger et à signer l'avenant n°1 au contrat de bail à ferme signé le 12 novembre 2026 avec M. Simon AUGAIS.

11 VOIX POUR

-Questions diverses : néant

La séance est levée à 19h00.

Madame le Maire,
Émilie AUGÉ

Secrétaire de séance
Julien DAGOU